

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS54/11
12 août 1998

(98-3167)

Original: anglais

INDONÉSIE – CERTAINES MESURES AFFECTANT L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

Communication des États-Unis et de l'Indonésie

La communication ci-après, datée du 7 août 1998, adressée par les Missions permanentes de l'Indonésie et des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente lettre vous est envoyée au nom des gouvernements de la République d'Indonésie et des États-Unis d'Amérique et concerne la question "*Indonésie – Certaines mesures affectant l'industrie automobile*" (WT/DS54). Nous prenons note du fait que, le 23 juillet 1998, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté le rapport du Groupe spécial relatif au différend susmentionné. Nous convenons qu'au lieu de faire sa déclaration à une réunion de l'ORD comme le prévoit l'article 21:3 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, l'Indonésie informera l'ORD, d'ici au 21 août 1998, de ses intentions concernant la mise en œuvre des décisions et recommandations de l'ORD du 23 juillet 1998. L'Indonésie et les États-Unis conviennent que leurs droits et obligations respectifs sont préservés dans cette approche, comme si une réunion avait eu lieu conformément à l'article 21:3 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.
